



Procès-Verbal du Comité Directeur

Samedi 20 Janvier 2024

Saint-Brice en Coglès
Présentiel et visioconférence
9h30 - 12h30

Présents :

Jean Mitsialis (Président, 34), Alain Scriban (VP Conseil Communication, 22), Christophe Goumas (VP Pays de la Loire, 44), Pascal Baudoin (VP Bretagne Sud 29/56), Claude Bougault (VP Bretagne Nord 22/35), Jacques Flatin (Trésorier, 85), Dominique Viard (VP, Manche Est Mer du Nord 59/62), Annick Danis (CD17/Commission Sciences Participatives), Patrice Allin (Commission Sécurité, 44), Jean Lepigouchet (CPML50/Commission Pêche à pied), Jackie Plataut (CD85/Commission Pêche), Jean-Claude Hodeau (CR Occitanie 11/30/34/66). Dominique Ropars (CD29), Maurice Rogeret (CD76), Arlette Halley-Duval (CD14), Denis Richard (50), Norbert Lelandais (50), Bernard Avoine (50), Sébastien Deharo (14), Jean-Pierre Fouquet (29), Marcel Danis (17), Jean-Yves Crochet (85), Alain Théret (35), Isabelle Prévost (85), Muriel Jourdrein (Secrétaire FNPP).

Visioconférence :

Gérard Giordano (VP Paca/Corse, 13/83/20), Joël Arvor (Commission Pêche Sous-Marine 29), Lionel Bert (83), Christian Rodriguez (17), Alain Cieren (85), Eric Donis (76), François Guyot (35), Jacques Andrieu (34), Jacques Buteau (85), Pierre Colin (29), Yves Thillet (17), Jean-Luc Coret (62), Christophe Barrault (56).

Intervenant invité :

Jacques Tallut (Conseiller Assurances FNPP)

Excusés :

Bruno Fanara (VP Aquitaine), Paul Vinay (29), Serge Tallec (29)

Ouverture de séance à 09h30

Adoption du PV du CD du 21 octobre 2023 en visioconférence :

Annick Danis (CD17) demande à mentionner la commission Sciences Participatives dans le PV du CD du 21.10.2023. Correction effectuée.

Modification du Conseil d'Administration :

Conseil d'Administration Janvier 2024



Président



Alain SCRIBAN
Vice-Président



Jacques FLATIN
Trésorier



Dominique VIARD
Vice-Président



Claude BOUGAULT
Vice-Président
Bretagne Nord



Pascal BAUDOUIN
Vice Président
Bretagne Sud



Jean Pierre
FOUQUET
Chargé de mission
auprès du Vice
Président Bretagne
Sud



Christophe GOUMAS
Vice-Président
Pays de Loire



Bruno FANARA
Vice-Président
Aquitaine



Gérard GIORDANO
Vice-Président
PACA Corse

Le Président informe le CD de la démission de Paul Vinay de ses divers mandats et le remercie pour son investissement constant et exceptionnel auprès de la fédération. Il informe, qu'en conséquence, le CA a nommé Alain SCRIBAN Vice-Président Secrétaire Général, Conseil & Communication. Par ailleurs, au niveau régional, Christophe Goumas devient le représentant titulaire FNPP auprès de la DIRM NAMO. Pascal Baudoin devient son suppléant.

Commission permanente DIRM NAMO : Christophe Goumas, suppléant, prend la suite de Paul Vinay. En conséquence, le CA le mandate pour demander à passer titulaire.

Jean-Pierre Fouquet (secrétaire du CD29) devient « Chargé de Mission auprès du VP Bretagne Sud ». Pascal Baudoin travaillera en collaboration avec Jean-Pierre Fouquet (chargé de mission secteur 29/56) sur tous les sujets FNPP. Pascal Baudoin reste seul responsable de la gestion de la pêche du thon sur le 29/56

Comité directeur : Muriel Jourdrein a été nommée Secrétaire du Comité Directeur. Dominique Ropars, président du CD29 (Finistère) élu le 09 décembre 2023 en AGE à Quimperlé, devient membre titulaire du Comité Directeur FNPP en lieu et place de Paul Vinay.

Les dispositions précitées ont été votées à l'unanimité en réunion de CA le 19 janvier 2024 à Saint-Brice en Cogles.

Alain Scriban propose de nommer Paul Vinay et Graziano Garzi membres d'honneur FNPP en remerciement de leur engagement.

Déclaration des Pêcheurs et des Prises

Priorités 2024-2025

- **Déclaration obligatoire et obligation ou non de déclarer ses prises**

Deux projets d'arrêtés sont d'actualité dans deux réserves :

- Le parc des Calanques : veut imposer de déclarer les prises dès la sortie de l'eau.
- Le parc du Golfe du Lion : Déclarer l'ensemble de ses captures mais avec possibilité de déclarer avant débarquement,
- Dans les deux cas, il faudra déclarer toutes les prises quelle que soit l'espèce pêchée (poisson, céphalopode et échinoderme) et la déclaration devrait se faire sur l'application CatchMachine.

Remarque : cette application n'est pas sécurisée et comporte des liens commerciaux.

Nous en contestons l'utilisation qui ne sécurise en rien les données de l'utilisateur.

Une déclaration « papier » sera possible.

- **Extension à tous les pêcheurs récréatifs :**

Rappel du règlement européen :

Le règlement européen 2009/1224, dit « règlement contrôle », a été révisé en 2023. Il prévoit l'enregistrement obligatoire des pêcheurs de loisir ainsi que la déclaration des captures. Les équipements de la pêche de loisir comme les casiers et les filets devront être marqués de façon simple.

Les états membres devront mettre en place d'un système électronique permettant l'enregistrement et le rapportage des captures pour les espèces récréatives.

Il s'applique à tous les types de pêche de loisir y compris les activités de pêche organisée par le secteur du tourisme et du sport de compétition, également à la pêche embarquée comme la pêche à pied.

. Dès 2026, pour les espèces et les stocks qui font l'objet de mesures de conservation de l'Union s'appliquant spécifiquement à la pêche récréative, telles que des quotas ou limite de tailles, des limites de captures sont prévues sur une base journalière,

. A compter du 1er janvier 2030, pour les espèces qui sont couvertes par un plan pluriannuel, et pour lesquelles les avis scientifiques indiquent que la pêche récréative a un impact significatif sur la mortalité par pêche.

A compter de 2026, les transmissions de données à la Commission devront être effectives pour les espèces concernées : il s'agira en principe d'un enregistrement annuel par pêcheur et d'une déclaration des captures par jour. Les pêcheurs à pied sont concernés ainsi que les guides de pêche.

La possibilité qu'une personne morale se charge de l'enregistrement des pêcheurs et de la déclaration des captures est également donnée. Ainsi les fédérations de pêches pourraient se charger de l'enregistrement de leurs adhérents, comme la possibilité de la déclaration de leurs captures.

La position de la Confédération :

Une déclaration possible sur différentes applications, une déclaration de pêcheur de loisir obligatoire uniquement pour les pêcheurs embarqués, une déclaration des prises uniquement pour les poissons en difficulté et pour lesquels le prélèvement de la pêche de loisir s'avère significatif (actuellement déclaration volontaire).

- **Parcs et réserves marine : harmonisation de la réglementation**

- Un groupe de travail sur la pêche de loisir est coprésidé par les sénateurs Alain Cadec et Pierre Médevielle sous l'égide du Comité National Mer & Littoraux présidé par Sophie Panonacle.
- Nécessité d'organiser la concertation sur toutes les questions relevant de la pêche de loisir et cela inclut notamment, l'enregistrement des pêcheurs et la déclaration des captures.

Organisation de la FNPP dans les différentes instances nationales, régionales et locales :

Demande réitérée de faire connaître au niveau de la FNPP tous les interlocuteurs siégeant et nous représentant dans les différentes instances : CMF, Parcs marins, Réserves, autres. Une mise à jour de cette liste est en cours, elle sera diffusée sur le site de la FNPP.

Cette information est nécessaire afin que chacun de ces acteurs puissent avoir une vision commune des différentes réglementations et ainsi, dans un contexte qui va se durcir, d'avoir en toute transparence la capacité de travailler à une réglementation unifiée sur chaque façade. Merci de communiquer ces informations auprès du secrétariat FNPP : secretariat@fnpp.fr

Réglementation Bar, Lieu, Réserves, D240 :

Extrait du règlement européen 2024/257 du 10 janvier 2024 :

Pour le bar : Paragraphe 5 : dans le cadre de la pêche récréative, y compris depuis la côte, dans les divisions CIEM 4b, 4c, 6a et 7a à 7k :

a) du 1er février au 31 mars 2024 :

- i) seule la capture de bar européen à la canne ou à la ligne à main suivie d'un relâcher est autorisée ;
- ii) il est interdit de détenir, de transférer, de transborder ou de débarquer du bar européen capturé dans cette zone ;

b) en janvier et du 1er avril au 31 décembre 2024 :

- i) seuls deux (2) spécimens de bar européen par pêcheur et par jour peuvent être capturés et détenus ;
- ii) la taille minimale de conservation pour le bar européen est 42 cm ;
- iii) les filets fixes ne sont pas utilisés pour capturer ou détenir le bar européen.

Paragraphe 6 : Le paragraphe 5 s'applique sans préjudice de mesures nationales plus strictes concernant la pêche récréative.

Mesures relatives à la pêche du bar européen dans les divisions CIEM 8a et 8b

1. La France et l'Espagne veillent, conformément au règlement (UE) 2019/472, à ce que les débarquements commerciaux **et les prélèvements récréatifs pour le bar européen** dans les divisions CIEM 8a et 8b.

2. Dans le cadre de la pêche récréative, y compris depuis la côte, dans les divisions CIEM 8a et 8b :

- a) un maximum d'un (1) spécimen de bar européen par pêcheur et par jour peut être capturé et détenu ;

- b) les filets fixes ne sont pas utilisés pour capturer ou détenir le bar européen.
3. Le paragraphe 2 s'applique sans préjudice de mesures nationales plus strictes concernant la pêche récréative.

Pour le Lieu Jaune :

Mesures relatives à la pêche récréative du lieu jaune dans les sous-zones CIEM 8, 9 et 10,

1. Dans la cadre de la pêche récréative, y compris à partir des côtes dans les sous-zones CIEM 8, 9 et 10,
 - a) un maximum de deux spécimens de lieu jaune (*Pollachius pollachius*) par pêcheur et par jour peuvent être capturés et détenus. Une fois ce plafond atteint, la pêche de type "capture suivie d'un relâcher" peut-être pratiquée ;
 - b) aucun spécimen de lieu jaune ne peut être **capturé et détenu du 1er janvier au 30 avril**. La pêche de type "capture suivie d'un relâcher" peut néanmoins être pratiquée au cours de cette période.
2. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice de mesures nationales plus strictes concernant la pêche récréative,
Au Nord du 48ème parallèle (divisions CIEM 4b, 4c, 6a et 7a à 7k) : Pas de restriction.

La Confédération avait adressé un premier courrier au Secrétaire d'Etat à la mer Hervé Berville avec en copie Elisabeth Borne, alors première ministre, fustigeant cette réglementation (copie en annexe) qui aurait pu faire en plus l'objet d'une concertation préalable. Un nouveau courrier a été adressé à Gabriel ATTAL nouveau premier ministre, avec en copie le courrier adressé précédemment à Hervé Berville et ceci afin de protester contre les mesures injustes réservées à la pêche de loisir (Annexe jointe).

Un courrier sera également envoyé à tous les députés, à l'association des Maires du littoral, aux députés et sénateurs du littoral afin de les alerter sur les conséquences économiques et sociales que vont avoir les mesures prise à l'encontre de notre activité.

L'Anguille :

Mesures relatives à la pêche de l'anguille d'Europe dans les eaux de l'Union des sous-zones CIEM 3, 4, 6, 7, 8 et 9

7. La pêche récréative de l'anguille d'Europe à tous les stades de développement est interdite (article 20).

Question de l'APLAV (Jean-Yves Crochet) : cette interdiction s'applique-t-elle aussi à la pêche en eau douce ? Où se situe précisément la limite de l'interdiction entre eau de mer et eau saumâtre voire douce ?

La Raie Brunette :

- l) la raie brunette (*Raja undulata*) dans les eaux du Royaume-Uni et les eaux de l'Union de la **sous-zone CIEM 6** ; et dans les eaux de l'Union de la sous-zone CIEM 10 ;
Une question a été posée à la DGAMPA pour avoir plus de précision sur cet article.

Travaux des Commissions

Commission-environnement : Dominique Viard (62)

Inquiétant : la France vient d'accueillir de plus grand chalutier pélagique du monde : 145 m !

Autre constat : il n'y a aucun ralentissement des déversements de plastiques en mer.

Eolien : les nuisances sonores générées par les champs éoliens en mer ont un fort impact sur les mammifères marins (désorientés). Des études plus précises devraient confirmer ou infirmer ces informations.

Commission-Portuaire : Pascal Baudoin (56)

Appel à candidatures pour venir étoffer la commission portuaire qui est assaillie de demandes diverses et spéciales concernant la réglementation. Certaines questions relèvent du domaine juridique et ne sont pas de la compétence de la commission.

Accueil des personnes handicapées sur les ports : préciser la Réglementation en vigueur. Pascal Baudouin doit faire parvenir au secrétariat une synthèse de la réglementation en vigueur.

Commission-sécurité : Patrice Allin (44)

Décidée par la commission centrale de sécurité et sur la recommandation du SNOSAN les dispositions ci-dessous sont applicables immédiatement pour tout navire à moteur HB et VNM dès que le moteur est en marche et embrayé :

- « Dans toutes les conditions de navigation, tout déplacement du conducteur sur le navire s'effectue après avoir éteint le moteur ou s'être assuré que l'hélice ne peut être engagée »
- But : Arrêt du moteur en cas de chute du pilote à la mer. Cordon de secours obligatoire pour qu'un passager puisse le récupérer.
- Les inconvénients, hormis le fait d'avoir l'opportunité de remonter à bord pour une personne seule :
 - Manœuvres délicates voire susceptibles de provoquer un accident si arrêt involontaire du moteur lors de l'accostage, de la prise de CM, de l'activité de pêche en général, de la pratique de la voile avec moteur auxiliaire HB etc...
 - Inégalité de traitement entre les navires HB et les IB avec poste de pilotage intérieur.
 - Clarifier l'emploi du coupe circuit électronique.
- **La question est posée de la position de la confédération Mer et Liberté sur ce port obligatoire du coupe circuit et actions à envisager si besoin ?** Un courrier expliquant les difficultés de mise en application de ces dispositions a été envoyée à Eric Banel Directeur de la DGPMA, une concertation aurait dû être organisée avant application du texte. (Annexe : [D 240 Eric Banel.docx](#)).
- (p.i) : après ce Comité Directeur, une réponse de la DGAMPA est parvenue. Elle ne nous convient absolument pas. Un deuxième courrier signé de la Confédération va être envoyé

pour confirmer notre opposition non pas à la sécurité en mer mais à l'impossibilité de mettre en pratique cette réglementation sur plusieurs aspects pratiques et dans des conditions spécifiques.

Patrice Allin signale aussi le coût additionnel non-négligeable du coupe circuit électronique si celui-ci s'avérait indispensable.

[Commission Pêche en bateau, pêche du bord, pêche sous-marine : Jackie Plataut \(85\)](#)

Jackie Plataut (85), responsable par intérim de la commission pêche appelle à candidature pour étoffer cette commission. Réponses à exprimer sur : secretariat@fnpp.fr et en prendre la responsabilité.

Pêche Sous-marine : Rappel des risques encourues par les plongeurs.

Etat d'avancement du projet d'affiche « ATTENTION DANGER/ PLONGEUR NAGEUR » : cette affiche prévue au format A3 sera finalisée, éditée et distribuée avant l'été. (Annexe : [FCSMP-Affiche sécurité.pdf](#)).

Suggestion : ajouter sur l'affiche une information sur la réglementation et la signalisation des zones de baignades ?

Pêche en bateau : Relèvement à partir d'un seul bateau des appareils d'aide à la remontée des engins de pêche : le dossier est toujours à la DGAMPA et pris en charge au niveau de la Confédération.

Autres pêches : Arrêtés Corb et Mérou : Reconduction du moratoire d'interdiction pour dix ans (annexe : [Réponse DGAMPA](#)).

Pêche du bar du bord - Article R921-84 : demande de modification du décret, la procédure va prendre 6 mois. Normalement il n'y aura pas de verbalisation immédiate.

Version en vigueur :

- La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, européennes ou nationales applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.
- Le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou à la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins propres à la pêche de loisir. Dans ce cas, ces règles ne peuvent être plus favorables que celles applicables aux pêcheurs professionnels. La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, européennes ou nationales applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

Proposition de modification :

- La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, européennes et nationales applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.
- **Le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut par arrêté prévoir des dérogations applicables à la pêche maritime de loisir par rapport aux mesures nationales applicables aux pêcheurs professionnels dès lors que la réglementation européenne ou internationale prévoit des dispositions spécifiques applicables à la pêche maritime de loisir.**

Le lieu jaune : dossier à surveiller

• Le CIEM (Conseil International pour l'Exploration des Mers), a recommandé un moratoire sur la pêche du lieu jaune **dans la zone Nord (48ème parallèle)**. Comme elles s'y sont engagées lors de la convention de la confédération (juillet 2023 à Martigues), les autorités doivent nous consulter avant de prendre des positions officielles de négociation, **ce qui n'a pas été fait** (annexe : courrier à Hervé Berville Secrétaire d'état à la mer). Précisions sur la réglementation lieu jaune 2024 : (voir paragraphe plus haut).

Alain Scriban rappelle qu'il est nécessaire d'agir sur la notion de taille minimale et non pas de quota journalier. Tous les pêcheurs (plaisanciers/Pros) devraient se voir obligés à respecter la même réglementation et notamment les périodes de repos biologique.

L'utilisation de la limite établie artificiellement entre le Nord et le Sud du 48^{ème} parallèle est une aberration.

Ces points seront à discuter au prochain comité de concertation.

Pêche du thon rouge : Aucune information sur les quotas à ce jour.

Mise à jour du logiciel Télé SISSAP vers Télé AGAPE : le système de transfert des données ne peut fonctionner sur base des adresses e-mails (y compris au regard du rdpd) et sa mise en œuvre devrait être reportée à 2025.

Réglementation : le quota européen est fixé pour 3 ans, l'arrêté de répartition français (pros/plaisanciers) est attendu début février. Si la répartition ne nous convient pas, la Confédération se réserve la possibilité de faire un recours en référé pour bloquer l'arrêté.

Commission Pêche à pied : Jean Lepigouchet (50)

Jean Lepigouchet signale la nécessité de faire disparaître un article du code rural (Article R921-84) : les plaisanciers sont dépendants de la réglementation appliquée aux professionnels (voir paragraphe « pêche du bar du bord »).

Appel à candidatures pour venir étoffer la commission « Pêche à pied » ! Exprimer les demandes auprès du secrétariat FNPP : secretariat@fnpp.fr.

Commission Sciences participatives : Annick Danis (17)

Dans le cadre de la commission sciences participatives et de la demande d'agrément environnemental, il est souhaitable de faire un inventaire de toutes les actions dans lesquelles les associations FNPP sont engagées (même si la FNPP n'est pas porteuse du projet). Les bénévoles sont souvent trop modestes et ne font pas assez savoir leur utilité sur le terrain : apport de connaissances de tous ordres dans l'intérêt général.

Par exemple : certaines associations se sont engagées dans l'étude du plancton, dans l'implantation des récifs artificiels...

Dossier Récifs 17 et mise en place d'un observatoire augmenté (intervention d'Annick Danis) :

Secteur Oléron 17 (voir annexe jointe) : suivi des récifs immergés depuis 2018/2019. La concession de 6 ans pourrait être étendue à 20 ans. Dans le cadre du financement du projet (surveillance, évaluation du renouvellement de la faune), la FNPP décide de participer dans ce cas ~~de façon symbolique~~ afin d'avoir accès au projet au même titre que les pros, tout en mettant ainsi en valeur son rôle et son intérêt concernant le développement de la biodiversité.

Les professionnels participent à hauteur de 1.400 euros, la FNPP, pour équilibrer le rapport de force, accepte d'apporter 1.000 euros ; le CDPP17 apportera normalement 400 euros supplémentaires.

Ce projet de financement a été validé par le CA le 19 janvier 2023 sous certaines réserves : la FNPP doit apparaître en étant nommée sur tous les documents de communication relatifs à ce projet (insertion du logo FNPP). Il est impératif que la pêche de plaisance soit visible au même titre que la pêche professionnelle.

Le projet de « suivi ressource palourdes » arrive à son terme. La dernière campagne d'échantillonnage aura lieu en 2024 et débouchera sur la publication d'une thèse produite par Jade Mogeon (employée FNPP et doctorante).

Commission Plaisance parcs marins et éoliens : Christophe Goumas (44)

- Règlementation des usages dans les parcs éoliens : rappel des usages dans les parcs éoliens.
- Proposition de fusion des commissions Plaisance et Portuaire : opportun ?

La Confédération

Alain Scriban (VP FNPP Conseil & Communication) : en collaboration avec Thierry Coste (lobbyiste), les co-présidents Jean Mitsialis et Gérard Perrodi ont adressé au nouveau premier ministre, copie M. Bechu et M. Banelun courrier, très appuyés, suite au récent changement de gouvernement. Une réunion dans le cadre de la concertation avec la DGAMPA dans le cadre du CNML sur la pêche de loisir est prévue le 29 février sous la co-présidence des sénateurs Alain Cadec et Pierre Médevielle.

A redéfinir et garantir : Les droits de vote et la représentativité de chaque Fédération, Le financement, le fonctionnement de la confédération ainsi que l'indépendance des fédérations.
Info : L'UNAN a prévu de modifier ses statuts pour pouvoir intégrer prochainement la Confédération.

- **Les actions en cours :**

. Courrier à Eric Banel et au Préfet de Région PACA concernant les arrêtés Corb et Mérou : (annexe : [Réponse DGAMPA Corb Mérou](#)).

. Courrier au Préfet de la Région PACA sur les projets des arrêtés réserves marines, copie Eric Banel (annexe : [Courrier parcs](#)).

. La lettre envoyée en décembre au Secrétaire d'état concernant le bar et le lieu jaune avec copie Emmanuel Macron et Eilisabeth Borne + les deux sénateurs Co-Présidents du Groupe de travail pêche de loisir au CNML, à été transmis depuis à Gabriel ATTAL nouveau premier ministre (annexe : [Lettre Hervé Berville](#)).

. Courrier à Eric Banel sur l'application de la Division 240

. Gestion des fichiers Télésissap : une réunion est prévue le 9 février à la DGAMPA

. Baos - Lignes mortes : dossier en cours de finalisation, attente d'un texte porteur (relance).

ASSURANCES : Partenariat et Appels d'offres : intervention de Jacques Tallut

Mise en œuvre possible d'un **partenariat global FNPP/Assureur bateau de plaisance** pour l'ensemble des adhérents de la FNPP.

Suite au lancement d'une enquête démarrée début novembre 2023 (voir ci-dessous) auprès de l'ensemble des adhérents FNPP (potentiel de 12.000 bateaux), environ 400 réponses ont été reçues. Ceci est suffisant pour pouvoir établir des statistiques fiables. Cette enquête est réalisée avec la collaboration de Jacque Tallut (conseiller technique FNPP) et Maurice Lefèvre (ancien président des plaisanciers de l'île d'Yeu et ancien responsable de l'UAP).

Objectif de l'enquête : obtenir des informations fiables pour

- **Proposer à l'ensemble des adhérents de la FNPP la possibilité de contracter une police d'assurance pour leur bateau de plaisance** dans des conditions privilégiées et claires de garanties, de prix et de suivi des dossiers de sinistre.
- **Signer un protocole d'accord** contractualisé sur plusieurs années qui acte ce Partenariat **FNPP/ASSUREUR** avec un retour financier pour la Fédération Nationale, selon des modalités à définir dans le cadre de la négociation finale avec le partenaire retenu.
- **Faire de ce futur contrat un argument additionnel de recrutement de nouveaux adhérents.**
- Paysage des assurances maritimes « Courtier » ou « Compagnie d'assurance » (Maurice Lefèvre conseille de passer par un courtier, le plus réputé étant **APRIL**) :
 - *Le marché de l'assurance « bateau de plaisance » : on retrouve les grands noms de ce secteur : **APRIL, GENERALI, AXA, ALLIANZ, MACIF, MATMUT, MMA.***
 - *Cette liste doit être complétée par la **MAIF** et peut-être d'autres compagnies comme **GMF** par exemple... et le secteur bancaire qui en théorie se positionne aussi comme assureur potentiel d'un équipement du type bateau de plaisance : ex : **Le Crédit Mutuel...***

- *Dans cette liste n'apparaît pas non plus : une compagnie comme la **SAMBO**, assureur historique des professionnels de la pêche en mer, liée au Crédit Maritime et actuellement « partenaire de la FNPP », et aussi certains grands courtiers spécialisés comme les **Assurances Maritimes de Lassée**.*

Important : la FNPP ne percevra aucune commission directe sur les contrats signés. En fonction du partenaire choisi les associations pourront bénéficier d'un soutien « communication » pour leurs manifestations locales.

Bilan de l'enquête - Rappel de la démarche

Lors du Comité Directeur du 21 octobre 2023, la FNPP a décidé de lancer une enquête auprès de ses adhérents propriétaires de bateau de plaisance pour faire le point sur les **Assurances-Bateaux** avec pour objectif principal de définir une nouvelle offre potentielle d'assurance **réservée** à chaque adhérent FNPP et qui respecte 3 principes de base :

- Des conditions privilégiées de garanties,
- Un prix particulièrement attractif,
- L'engagement d'un suivi attentif et personnalisé de chaque dossier de sinistre.

Pour mener cette enquête, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des associations adhérentes avec une notice de présentation, pour une distribution à l'ensemble des adhérents possesseurs de bateau de plaisance pour un retour avant fin novembre 2023, délai repoussé au 15 janvier 2024.

L'exploitation des questionnaires retournés permet à la FNPP de pouvoir :

- Définir un cahier des charges pour la consultation auprès des professionnels des Assurances : grandes compagnies et courtiers spécialisés dans le domaine des assurances-bateaux de plaisance.
- Négocier avec ceux qui auront proposé les meilleures offres en respectant les 3 principes de base,
- Faire son choix et contracter avec le partenaire choisi,
- Et proposer à chaque adhérent de bénéficier, **s'il le souhaite**, d'une nouvelle offre d'assurance pour son bateau.

Au 15 janvier, plusieurs centaines de réponses ont été collectées : un nombre largement suffisant pour en tirer tous les renseignements utiles avec une valeur statistique crédible.

Tous les Présidents et membres des bureaux des associations qui ont facilité cette enquête, comme les j les adhérents individuels ayant répondu sont remerciés.

Une 1^{ère} analyse des principaux résultats de cette enquête est jointe à ce rapport (annexe 1 en fin de PV).

En conclusion

Les résultats présentés ci-joints de manière globale et synthétique doivent être analysés avec beaucoup d'attention avant de lancer la consultation auprès des principales Compagnies d'Assurances et Grands Courtiers.

Les différentes garanties plus ou moins bien assumées dans les polices d'assurances des bateaux de plaisance des adhérents de la FNPP qui sont actuellement proposées par les compagnies seront en effet au cœur des négociations pour la mise en œuvre de la Convention de Partenariat souhaitée, avec une attention particulière sur l'existence et l'importance des franchises dans certains cas de remboursements, sur les règles de dépréciation appliquées avant les prises en charge de sinistre, sur les conditions des éventuelles exclusions dans l'application de certaines garanties etc...

Puis comme prévu, à partir des résultats de cette enquête, il conviendra de :

- Définir un cahier de charges pour lancer une large consultation auprès des Grandes

Compagnies d'Assurances et des Courtiers très spécialisés dans ce secteur de l'Assurance des Bateaux de Plaisance,

- Négocier avec les professionnels qui auront proposé les meilleures offres en respectant les 3 principes : conditions privilégiées de garanties, prix particulièrement attractif et engagement d'un suivi attentif et personnalisé de chaque dossier de sinistre,
- Faire un choix et contracter avec le partenaire choisi,
- Et proposer à chaque adhérent de bénéficiaire, s'il le souhaite, d'une nouvelle offre d'assurance pour son bateau.

Site fnpp.fr : suivi du projet

Objectifs du projet :

- Construire un nouveau site FNPP, ergonomique, bien référencé, simple et facile d'accès. Environ 80 suggestions ont été reçues, merci à tous.
- Réalisation du cahier des charges : il est finalisé, avec une avance considérable sur l'arborescence du nouveau site.
- Lancement de l'appel d'offre : 3 propositions de tarifs ont été reçues au 31 décembre 2023.
- Décision du CA en date du 19 janvier 2024, après analyse approfondie des différentes offres : la construction du site sera confiée à Yannick Mignot, webmaster basé à Caen (et par ailleurs adhérent FNPP).
- La présentation du nouveau site aura lieu lors du Congrès d'avril 2024, sa mise en ligne sera définitive avant l'été 2024.
- Exemple de site développé par le futur prestataire : celui de la Fédération Française de Football <https://www.fff.fr/>

Présentation de la carte interactive des Associations de la FNPP : elle est pratiquement à jour et sera mise en ligne dans les jours à venir. le lien est accessible dans l'espace réservé aux associations (site actuel) : [Carte interactive des associations de la FNPP](#).

Statuts des associations : Pouvoir ester en justice

Un récent jugement a débouté une association du fait que ses statuts ne prévoyaient pas la possibilité, pour son Président, d'ester en justice. Des « statuts types » mais également un « règlement intérieur type » pour les associations et les comités Départementaux et Régionaux sont disponibles dans l'espace réservé aux associations sur le site fnpp.fr.

Possibilité d'ester en justice pour le Président : voir l'article 5.5 du modèle de statut. Cette remarque est valable pour les associations mais aussi les CD et CR.

- ✓ [Statuts type Comité départemental ou régional](#) (en annexe)
- ✓ [Règlement intérieur type Comité départemental, Régional](#) (en annexe)

Suite à un précédent regrettable, il est préférable que chaque dénomination sociale de l'association départemental ou régionale intègre une référence à la FNPP (Exemple : Comité Départemental FNPP Calvados, Comité Régional de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer Corse, etc.).

Dans le cadre de notre demande d'agrément environnement, chaque CD ou CR devra intégrer dans ses statuts la première partie en tête de l'objet de la FNPP. Ceci est valable à une moindre échelle pour les associations et devrait permettre de justifier de l'avantage fiscal.

Administration des Associations

Cartes fédérales, vignettes 2024 : pour les responsables de CD ou CR qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins, des vignettes et des carnets de cartes fédérales sont disponibles sur demande au secrétariat.

. La carte fédérale doit être conservée par chaque adhérent (le numéro est unique), cette procédure est impérative pour la pêche du thon et s'appliquera peut-être à d'autres poissons dans les années à venir.

. Le numéro d'adhérent est indispensable et nécessaire dans le cadre de la Confédération (droit de vote),

. Consigne importante : distribuer les nouvelles cartes fédérales uniquement aux nouveaux adhérents.

. En cas de perte de carte : Le duplicata est établi par le secrétariat FNPP sur demande écrite (conservation du même numéro).

. Fichiers des adhérents : merci de respecter la nouvelle trame EXCEL 2024 (ajout du mail de chaque adhérent en colonne « K »). Le modèle est disponible dans l'espace réservé aux associations sur fnpp.fr. L'ajout du numéro d'adhérent et de son adresse mail deviennent obligatoires car ces informations sont indispensables pour l'assurance.

. Fiche association : il est indispensable de déclarer la totalité des effectifs de l'association, ceci est nécessaire pour garantir l'assurance MAIF (annexe : [Fiche composition bureau association](#))

. Paiement des adhésions à la Fédération : Le règlement doit se faire par virement au plus tard pour **fin février** puis **fin mars pour l'ensemble des adhérents pêchant le thon**. Le solde doit être acquitté **au plus tard le 31 octobre**. Il est impératif d'indiquer, en tête du libellé du virement, le Code Fédéral de l'association.

. **Montant de la cotisation 2024 : elle est maintenue à 15 €.**

Le passage à 16 € sera effectif au 1^{er} janvier 2025 (Décision du Comité Directeur du 14 janvier 2023).

. Décision en AGE le 02.12.2023 : la contribution solidaire est due par les associations qui n'ont pas la totalité de leurs adhérents inscrits à la FNPP. Elle permet en particulier de financer le montant de l'assurance pour ces derniers et de leur apporter de l'information. **Le barème en vigueur sera révisé pour 2024 (avec tarifs dégressifs selon les cas de figure).**

. Affiliation des associations au Comité Départemental : Cette affiliation **est obligatoire**, son montant est fixé par le CA de l'association, elle permet notamment de permettre au Comité Régional ou départemental de développer une activité locale nécessaire pour la représentativité locale de la FNPP. Actuellement, l'activité des CD est très disparate, il devient nécessaire que chaque CD ou CR produise un prévisionnel de ses activités pour 2024, ceci pourra étayer l'appel à cotisation auprès des associations du secteur concerné.

. Il est souhaitable que chaque Vice-Président FNPP reçoive respectivement ce prévisionnel ainsi que la copie de la dernière AG 2024.

Communication

La revue Pêche Plaisance : c'est une de nos forces. Il faut la diffuser auprès de tous les institutionnels. Merci à ceux qui contribuent à son élaboration.

. Il est nécessaire de mettre à jour tous les destinataires « invités » (partenaires, élus etc..). Cette liste doit être traitée par chaque VP et communiquée au secrétariat.

. Le point sur Pêche Plaisance N°80 : la distribution postale a eu lieu fin décembre. Merci à tous pour votre participation.

. Penser déjà au prochain numéro, PP N°81 (mars 2024)

. Rappel aux **responsables régionaux, départementaux et aux responsables de commissions** : vos articles et photos sont attendus avant le **15 février 2024** : secretariat@fnpp.fr

. Les articles concernant « **la vie des associations** » doivent être envoyés avant le 17 février. Merci de diversifier les textes de vos articles : techniques de pêche, conseils de navigation, rappels de sécurité, écoles et ateliers d'initiations à la pêche, récits d'aventures insolites, anecdotes et astuces, recettes de la mer, articles humoristiques...si vous avez d'autres idées, elles sont les bienvenues, n'hésitez pas à nous faire part de vos propositions !

Les Guides des bonnes pratiques 2024

Les guides des bonnes pratiques sont un moyen de justifier notre statut d'intérêt général et notre demande d'agrément « Environnement ».

Pour 2024, il est nécessaire de rechercher dès maintenant les budgets nécessaires auprès des Départements et des Régions. Nous devons avoir connaissance des projets et des financements au cours du premier trimestre 2024 afin de pouvoir envisager les maquettes et tirages de chaque guide. En 2023 nous avons édité et distribué plusieurs déclinaisons de notre guide FNPP : Edition nationale, CD 22, CD 44, CD85, CR Occitanie. En 2024 il est souhaitable que nos autres CD/CR réussissent à débloquer des budgets afin de pouvoir également éditer un guide local personnalisé !

Calendrier des réunions 2024

Dates des réunions du Comité Directeur Congrès national	Samedi 20 Janvier Mixte Présentiel, visioconférence Coeff 48	Congrès réduit électif du vendredi 5 avril au samedi 6 avril Présentiel Coeff 83	Samedi 15 juin Présentiel, visioconférence ou mixte (à définir) Coeff 39	Samedi 12 octobre Présentiel, visioconférence ou mixte (à définir) Coeff 34
Dates de parution des PECHE PLAISANCE	Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre
Dates butoir pour remise des articles PECHE PLAISANCE	17 février	25 mai	25 Aout	25 octobre
Dates butoir pour envoi des fichiers adhérents	Fin février	Fin mai	Fin août	Fin novembre

Salons 2024

. Grand Pavois de La Rochelle : du 1er au 6 octobre 2024

. « Nautic en Seine » à Boulogne-Billancourt : 15 au 20 octobre 2024 (ancien « Nautic Paris »). **La FNPP a prévu d'être présente sur un stand lors de ce salon : décision validée par le CA le 19 janvier 2024.**

. Nautique de Port-Camargue : du 29 mars au 1er avril 2024

. Nautic du Cap d'Agde : du 30 octobre au 3 novembre 2024

. Mille Sabords Crouesty : du 31 octobre au 3 novembre 2024

Fête de la mer et des Littoraux : du 7 juin au 7 juillet 2024, la FNPP est partenaire

. Les thèmes de cette édition 2024 sont :

- la protection de la mer et des espaces côtiers ;
- La valorisation du patrimoine maritime, notamment les phares et musées ;
- La découverte des sentiers du littoral ;
- La sensibilisation aux métiers de la mer ;
- L'initiation aux sports nautiques ;
- La mise à l'honneur des produits de la mer ;
- La sûreté, la surveillance et le sauvetage en mer.

Organisez vos manifestations dans ce créneau situé entre le 07 juin et le 07 juillet 2024 et inscrivez vos projets sur le site : <https://fetedelameretdeslittoraux.fr/>

Réponses aux questions posées

Il faudrait réussir à déterminer un tarif unique pour favoriser l'affiliation des associations à leur CD/CR local : il se pratique en moyenne un tarif situé entre 1 et 2€ de contribution pour chaque membre adhérent, il semble que cela éviterait les comparaisons et remarques désagréables de certains adhérents.

- Cette question part d'un bon sentiment, mais cela est peu souhaitable car l'activité des CD est très disparate.
- Il est préférable de demander à chaque CD/CR de produire un prévisionnel 2024 pour étayer leur appel de cotisation auprès des associations de leur secteur.

L'agrément pour accueillir en mission des volontaires du service civique à la FNPP se termine fin avril 2024. Faut-il renouveler cet agrément même si nous n'accueillerons sans doute plus de volontaires pour le projet palourdes ? Comme il a été décidé que les échantillonnages de septembre/octobre seraient les derniers (après avoir géré et soutenu ce projet durant 10 années complètes), il est tout à fait possible d'imaginer d'autres types de missions (l'agrément Service Civique est donné pour 3 ans).

- Le Conseil d'Administration, réuni le 19 janvier, a donné son feu vert à Annick Danis pour faire la demande de renouvellement.

Comité départemental du Finistère, intervention du président Dominique Ropars :

Constat :

- Les associations n'ont pas obligation d'adhérer aux comités départementaux
- Si chaque association fait partie du comité départemental, elle doit obtenir rapidement les informations fiables. Ce travail en circuit court doit donc fonctionner dans les deux sens.
- Les comités départementaux doivent alléger la charge de travail du secrétariat national sans pour autant provoquer une rupture d'échanges réguliers.
- Cotisation pour adhésion au comité départemental : il est difficile de solliciter une petite association pour payer une cotisation par adhérent à la FNPP et de plus lui demander une autre cotisation pour le comité départemental.

A débattre :

- Si toutes les associations d'un même département ne sont pas adhérentes au comité départemental, ces structures sont-elles très fonctionnelles ?
- Peut-on faire apparaître dans les statuts ou le règlement intérieur de la FNPP l'obligation d'être rattaché à un comité départemental quand il existe ?
- **Cette demande est recevable et retenue, elle sera inscrite dans le RI FNPP.** Il est toutefois recommandé aux CD et CR d'inscrire également dans leur règlement intérieur cette obligation.
- Rédiger un organigramme qui représenterait les interactions entre la fédération (qui a déjà son organigramme), les vice-présidents de région et les comités départementaux afin d'être assurés d'une bonne communication et d'éviter les doublons.
- Barème 2024 de la contribution solidaire : comment fixer clairement le montant de la contribution solidaire des adhérents FNPP (2 euros par exemple ?), cette somme pourrait être reversée au comité départemental ? ou demander un forfait (qui peut être fixé en

fonction du nombre d'adhérents dans l'association de plaisanciers) à chaque association du comité départemental ?

Réponse : cette proposition est inapplicable du fait de la disparité et du fonctionnement de chaque association départementale ou régionale (voir question précédente).

Frais et remboursements :

Les conditions de remboursement des frais sont jointes en annexe : (modèle de note de frais et note d'information sur les remboursements).

Les frais personnels peuvent être abandonnés et assimilés aux dons (remplir le CERFA disponible sur le site fnpp.fr). Cette procédure est accessible au niveau des associations, comités départementaux/Régionaux et nationaux.

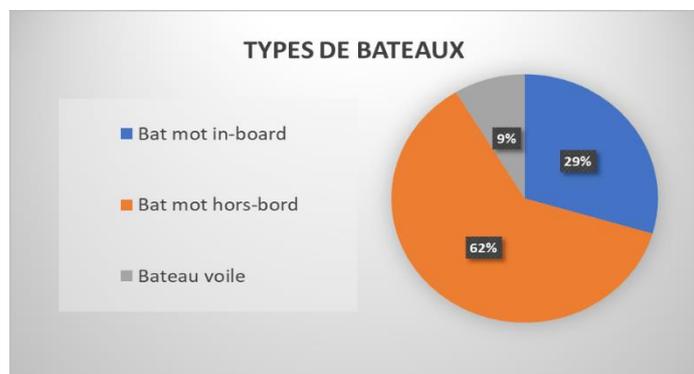
Clôture de séance à 13h00.

Annexe 1 : Résultats de l'Enquête Assurance

1 - LA TYPOLOGIE DES BATEAUX DES ADHÉRENTS DE LA FNPP :

L'enquête confirme :

- Que seulement moins de **1 bateau sur 10 est un voilier**,
- Et qu'il y a **2 fois + de bateau à moteur Hors-bord que In-board.**



Quelques caractéristiques moyennes du parc de bateaux des adhérents de la FNPP :

- Age moyen du parc de bateaux : **supérieur à 15 ans.**
- Age moyen des moteurs des bateaux : **14 ans.**
- Puissance moyenne des moteurs In-Board : **180 CV.**
- Puissance moyenne des moteurs Hord-Bord : **100 CV.**
- Longueur moyenne des bateaux à moteur : **6,77 m**

2 - DURÉE DE NAVIGATION :

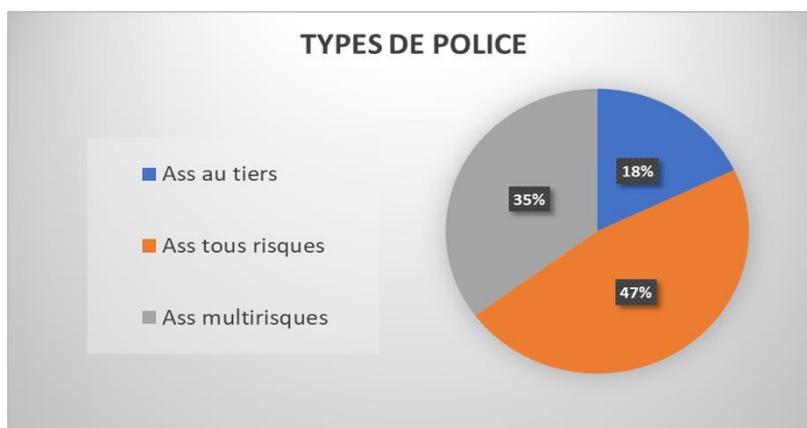
En moyenne **6 mois par an** pour ceux qui se sont exprimés en mois d'utilisation réelle du bateau.

En moyenne **42 jours par an** pour les autres.

3 - LE TYPE DE POLICE D'ASSURANCE :

Moins d'1 bateau sur 5 n'est assuré qu'au TIERS.

L'essentiel du parc est donc assuré TOUS RISQUES ou MULTIRISQUES... avec pour beaucoup d'assurés une certaine difficulté pour comprendre la différence entre ces 2 types de contrats proposés par les Compagnies d'Assurances.



4 - LE MONTANT ANNUEL DES CONTRATS D'ASSURANCES BATEAUX :

Le montant annuel de ces contrats varie de quelques dizaines d'euros par an pour une toute petite embarcation assurée au tiers, à 1 000 € / 1 200 € par an pour les plus importants... (voire même jusqu'à 2730 € dans un cas très particulier). Néanmoins le tarif moyen des polices des bateaux de plaisance des adhérents de la FNPP est de 452 € par an.

5 - LA VALEUR MOYENNE ASSURÉE DANS LES CONTRATS :

Cette valeur moyenne pour l'ensemble des contrats des adhérents qui ont répondu à l'enquête est de 32 450 €.

6 - LA SINISTRALITÉ :

12 % des assurés ont déclaré un sinistre dans le courant des 5 dernières années.

Le montant moyen des remboursements par leur compagnie d'assurances a été de 2 760 € par sinistre.

Seulement 1 % de ces sinistres a dépassé 10 000 €.

7 - RÉPARTITION DES CONTRATS ENTRE LES COMPAGNIES D'ASSURANCES :

Plus de la moitié de ce marché est détenu par 6 grandes compagnies d'assurances :

APRIL	13,7 %
MACIF	10,7 %
MAIF	8,2 %
ALLIANZ	8,0 %
AXA	7,7 %
GENERALI	6,9 %

L'autre moitié du marché se répartit entre 14 autres « grandes compagnies d'assurances » :

LE FINISTERE	6,1 %
--------------	-------

MAAF	4,7 %
GMF	4,7 %
SAMBO	4,1 %
MATMUT	3,9 %
HELVETIA	3,0 %
GROUPAMA	3,0 %
WTW GRAS SAVOYE	2,5 %
ABEILLE AVIVA	2,0 %
CREDIT MUTUEL et Arkea Serenis	1,7 %
MMA	1,7 %
MUTUELLES DE POITIERS	1,6 %
CREDIT AGRICOLE	1,4 %
PACIFICA	1,4 %

...et le reste - environ 8 % - se répartit entre 15 autres Compagnies d'Assurances.

8 - L'IMPORTANCE RELATIVE DES GARANTIES PROPOSÉES DANS LES CONTRATS :

	OUI	NON	NSP
Responsabilité civile	96 %	...	4 %
Défense pénale et recours	88 %	3 %	9 %
Prise en charge dommages au bateau (répar, remorquage...) Suite à perte, vol	90 %	7 %	3 %
Prise en charge dommages au matériel embarqué (vol...)	81 %	12 %	7 %
Prise en charge accidents corporels tous passagers	84 %	4 %	12 %
Prise en charge frais de retraitement ou de déconstruction	79 %	7 %	14 %
Prise en charge frais d'assistance et sauvetage	75 %	10 %	15 %
Remboursement place au port en cas d'immo, suite à un sinistre assuré	19 %	35 %	46 %
Remboursement suite à vol ou dommages accidentels de matériel de pêche	44 %	31 %	25 %
Si oui abattement pour vétusté, avec exclusions (défaut d'entretien, gel)	36 %	14 %	50 %
Concept de bonus	17 %	35 %	48 %
Garantie individuelle marine (décès, invalidité)	56 %	22 %	22 %
Assistance 24h/24h et 7j/7j	51 %	21 %	28 %
Couverture certaines spécificités d'usage (ski naut., prêt, loc., co-nav.)	29 %	46 %	25 %
Plafond d'indemnisation sur valeur à neuf	20 %	33 %	47 %
Assistance juridique	72 %	9 %	19 %
Protection juridique	69 %	11 %	20 %
Limitation éventuelle du périmètre géographique de navigation	33 %	32 %	...
Suivi personnalisé	32 %	13 %	55 %

